



GRAND TEMPS DE S'ACCORDER UN PEU DE REPIT ?

Vous projetez de prendre des vacances non payées, de faire une formation continue ou vous souhaitez pallier à d'autres périodes ? Des lacunes de couverture peuvent en résulter !

Lacunes de
couverture

Votre assureur-maladie continue à assurer les frais de guérison.

Assurance-maladie

Si vous bénéficiez d'une assurance indemnité journalière auprès de votre employeur, celle-ci est en général maintenue pour autant que vous repreniez votre activité auprès de votre employeur une fois votre congé terminé. Votre employeur vous en indiquera les conditions exactes. Les indépendants voudront bien s'adresser à leur assureur.

L'assurance-accidents obligatoire reste couverte durant 30 jours. Ensuite, votre assureur-maladie privé couvre les frais de guérison si vous n'avez pas demandé expressément à ce que le risque accident soit exclu. Afin que les indemnités journalières restent assurées, le salarié peut prolonger l'assurance par convention spéciale pour 180 jours au maximum. Votre employeur respectivement votre assureur-accidents vous remettront le formulaire en question et vous fourniront toute autre information.

Assurance-accidents

Si vous renoncez à conclure une assurance par convention spéciale, veillez à vérifier auprès de votre assureur-maladie privé la couverture des frais de guérison en cas d'accident. Assurez à nouveau la couverture accidents si elle est exclue.

En cas d'absence de longue durée, l'assurance-maladie ou l'assurance-accidents prévoient des conditions spéciales en général. Veuillez vous renseigner auprès de votre employeur ou de l'assureur en question.

Couverture à
l'étranger

Lorsque vous disposez de votre pleine capacité de travail, la continuation de l'assurance peut être demandée dans les 30 jours à compter du début du congé non payé. Vous pouvez opter pour la continuation de la seule assurance risque en cas de décès et d'invalidité ou de toute la prévoyance, et donc poursuivre également l'épargne vieillesse. Les cotisations et les frais administratifs vous incombent entièrement, une participation de l'employeur étant facultative.

Assurance
d'interruption
PAT-LPP

L'assurance d'interruption est limitée à une durée maximale de 24 mois, sous réserve que le maintien ne se prolonge pas au-delà de l'âge AVS ordinaire. Le salaire assuré jusqu'alors le reste, tout en étant plafonné à la rente AVS annuelle maximale multipliée par six.

Lorsque vous mettez définitivement fin à vos rapports de travail, de façon prématurée et sans en conclure immédiatement de nouveaux, vous restez assuré auprès de la **PAT-LPP** durant 30 jours à compter de la fin contractuelle du contrat de travail. En général, une éventuelle assurance indemnités journalières auprès de votre employeur prend fin au moment de la fin contractuelle.

Sortie définitive

Il est recommandé de prolonger l'assurance par convention spéciale auprès de votre assureur-accidents si les rapports de travail sont interrompus durant plus de 30 jours.